EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2015

Nombre de conseillers :

14

15

en exercice: 15 présents : votants:

L'an deux mil quinze, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES dûment convoqué le 16 janvier 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur REYSSIER-TRIBOULET Jean-Bernard, Maire.

PRÉSENTS: Sophie CHAMOULAUD, Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Michèle GENDRE, Anne-Marie BERTHIER. Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Bernard PILARSKI, Chantal RIGAUDIAS.

ABSENTE: Alida ASCIOLLA ayant donné procuration à Pierre GIROD, excusée.

Secrétaire de séance : Alain MALDANT

Objet : Modification simplifiée du P.L.U. N° 1

M. le Maire indique que dans le cadre de l'application du droit des sols sur la Commune, il est apparu que l'article 6 de la zone UA concernant le recul par rapport à l'emprise publique prévoyait un recul de trois mètres, mais ne contenait pas les exceptions à la règle contenues dans le même article de la zone UB à savoir, le cas des ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et le cas de l'extension de bâtiments existant qui seraient aujourd'hui implantés à moins de trois mètres de l'emprise publique.

Ces exceptions apparaissant de bon sens, il propose de les réintégrer à l'article 6 de la zone UA

Cette modification peut être effectuée dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du P.L.U., la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Cette modification peut être effectuée par délibération du Conseil Municipal, après avoir été portée à la connaissance du public pendant un mois dans le cadre de la procédure de modification simplifiée.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014 approuvant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

Vu l'article L123.13.3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée.

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer le dossier du P.L.U. selon une procédure simplifiée, conformément à l'article L123.13.3 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée concernant la modification de l'article 6 de la zone UA en ajoutant «Toutefois, une implantation différente de celle mentionnée ci-dessus peut être acceptée dans les cas suivants :
 - Les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ;
 - L'extension de constructions déjà existantes ne respectant pas cette règle. Le recul minimum respecté sera alors celui du bâtiment existant.»
- précise les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du P.L.U. à la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, pendant un mois aux jours et heures d'ouverture habituels du lundi 9 février
 - Pendant cette durée, les observations sur le projet de modification pourront être consignées sur le registre déposé en Mairie.
 - Cette mise à disposition du dossier sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de celle-ci.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois : la mention de cet affichage sera, en outre, précisée sur le site internet de la Commune.

Fait en Mairie les jours, mois et an que dessus Pour copie conforme

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en Préfecture le 30/01/2015 et publié, affiché ou potifié le 30/01/2015

Le Maire,

Le Maire. Jean-Bernard REYSSIER-TRIBOULET